



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Doische, le 1er septembre 2022

A l'attention de

«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Adresse»
«CP» «Localité»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 08 septembre 2022 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Petite Enfance - Plan Cygogne+5200/Plan Equilibre 2021-2026 - Appel à projet - Dossier de candidature : Approbation
2. Travaux - Réfection de voiries agricoles à Gimnée, rue du Blocus, et à Matagne-la-Petite, Route des ULM (Plaine de Bieurre) - Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation - 2ème procédure : Décision
3. Patrimoine - Contrat de rivière Haute-Meuse asbl (CRHM) : Convention de partenariat entre le CRHM et notre Commune pour le Protocole d'accord 2023-2025 des partenaires du CRHM - Proposition d'actions pour la Commune de Doische : Approbation
4. Patrimoine - Forêt du Pays de Chimay : Valorisation touristique des Massifs forestiers - Convention de partenariat - Prolongation : Approbation
5. Patrimoine - PCDR - Convention-faisabilité portant sur le projet "FP 3.19 - Aménagement de la Salle de Matagne-la-Grande en Maison de Village" : Approbation
6. Enseignement - Pôles territoriaux - Convention de coopération entre notre Commune et le Pôle territorial Namur-Ciney Les Forges "Le Parc" : Approbation

7. CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - Modification du règlement de travail - Article 25 :
Décision

8. CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - Modification du cadre statutaire - Procédure nomination
d'un 1/2 ETP assistant(e) social(e) : Décision

9. CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - Modification du statut pécuniaire - Octroi de chèques-
repas au personnel du CPAS : Décision

10. CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - Modification du statut administratif - Régime des congés
: Décision

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 08 septembre 2022
Note de synthèse explicative

1.

Faisant suite à l'adoption par le Gouvernement wallon, en date du 31 mars 2022, du **Plan Equilibre 2021-2026**, un **appel à projets** conjoint pour la **création de nouvelles places d'accueil en crèche a été lancé par la Région wallonne**. Cet appel vise la création de minimum 3.143 places en Wallonie (Communes de langue française).

Notre Commune est concernée par le Volet 2 portant sur la création de 1386 places minimum réparties par arrondissement. Pour l'arrondissement de Philippeville, il y est question de 57 places.

Le financement en infrastructure et APE se fait via le plan Equilibre 2021-2026 de la Wallonie incluant un volet financé par le Plan National de Relance et Résilience.

L'objectif de ce projet est de faciliter, favoriser et encourager l'accueil de la petite enfance car les enjeux qui se jouent dans le secteur de la petite enfance sont capitaux pour l'avenir de notre société. De nombreuses études scientifiques soulignent l'importance des premières années de la vie de l'enfant : la qualité de son environnement et des interactions avec son entourage au cours des premiers mois de sa vie a un rôle important sur son développement.

Le projet porte donc sur la création d'une crèche communale avec une capacité d'accueil de 21 places via un partenariat public-privé dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf. Les subsides en personnel d'accueil ONE sont cofinancés en APE à concurrence de 1ETP/7 places. Dans le cadre de l'appel public conjoint, un complément APE (sans cofinancement ONE) est par ailleurs prévu à concurrence de 0,5 ETP/7 places, soit 4,5 ETP pour les 21 places.

Actuellement, il n'existe pas de projet concret au niveau communal ; dès lors deux choix principaux s'offrent à la commune : réhabiliter un bâtiment existant désaffecté ou inoccupé ou construire de nouveaux bâtiments. Une attention particulière sera donnée afin de respecter les normes en vigueur (absence de matériaux pouvant porter atteinte à la santé des enfants, absence d'éléments de chauffage à radiation directe, présence de protection des éléments de chauffage, protection des appareils alimentés en eau chaude, barrières, sécurisation et installation hors d'atteinte des enfants de toutes les installations doit être portée à la sécurité des électriques, etc.)

Ce projet permettra de pallier le manque de places d'accueil de la petite enfance dans la commune et donc de répondre, du moins en partie, à la demande des habitants (jeunes parents essentiellement) et ainsi de maintenir la population dans les villages. L'accueil de l'enfance contribue également à améliorer la conciliation vie privée/vie professionnelle des familles et à offrir à certains parents la possibilité de rester sur le marché de l'emploi. La création d'une crèche permettra aussi d'accroître le niveau d'emploi local.

La future crèche s'implantera sur un terrain, prochainement propriété communale (la procédure d'achat est en cours) situé à Doische, cadastré section A 458b d'une contenance de 1ha 12a 80 ca. Son accès se fera via la rue du Marais, à proximité d'une liaison cyclo-piétonne (PIWACY- dossier en cours) reliant le centre de Doische au RAVEL.

Le coût d'une telle infrastructure peut donc être estimé comme suit :

- Un bâtiment de 300 m² estimé à 3.000,00 € htva/m² ce qui représente un investissement approximatif de 1.100.000,00 € TVAC.

Le taux d'intervention étant fixé à 80 %, et le coût maximum subsidiable est fixé à 41 000 EUR hors TVA par place créée, le coût maximum subsidiable peut être calculée comme suit :

41.000,00 € * 21 places) = 861.000,00 €
+ 21 % TVA = 180.810,00 €

1.041.810,00 € TVAC
Frais généraux : 5 % : 52.090,50 €

1.093.900,50 € TVAC

Donc, la subvention maximale que l'on peut escompter dans ce dossier peut être calculée comme suit : (80 % de 1.093.900,50 € TVAC) : 875.120,00 €

Le dossier de candidature doit obligatoirement être introduit et validé via le formulaire en ligne sur les pages Cigogne de "pro.one.be." **au plus tard le 30 septembre 2022.**

Un document important à joindre au dossier est un descriptif des infrastructures (une note de maximum 2 pages A4 décrivant le projet proposé en ce compris les objectifs énergétiques et tout élément nécessaire à la bonne compréhension du projet et du classement de celui-ci). Vous le trouverez dans la farde du dossier.

Décision attendue : **Approbation du dossier de candidature**

2.

Notre Commune comprend un réseau dense de voiries qui sillonnent les campagnes. Principalement utilisé par les agriculteurs, ce réseau est également emprunté par d'autres usagers tels que les cyclistes, randonneurs... Ces voiries, indispensables à la mobilité de tous, nécessitent un entretien et génèrent d'importants coûts principalement pour les communes. Le Service Public de Wallonie et plus particulièrement le département de l'Agriculture permet aux Pouvoirs locaux de percevoir une subvention régionale permettant la construction et l'entretien de ce type de voiries. Les taux varient de 60 à 80%. Les projets subsidiés doivent respecter l'environnement et favoriser le développement de la biodiversité.

La subvention attendue est de 205.203,92 € (Promesse de principe de subside du Ministre Borsus)

Il est donc proposé de rénover certaines voiries agricoles de notre Commune telles que la rue du Blocus à Gimnée et la route dite "des Ulm's" en direction de la Plaine de Bieurre

Ce dossier est donc déjà passé devant les membres du Conseil communal mais avait été stoppé faute de notification de l'attribution dans le délai de validité des offres.

Les Conseillers communaux sont donc amenés à réadopter le cahier des charges modifié, suite à l'augmentaiton des prix, régissant les travaux de réfection pour un montant estimé à 377.561,01 € se répartissant comme suit : 314.001,05 € (Matagne-la-Petite, route des Ulm's) et 63.529,96 € (Gimnée, rue du Blocus). Le marché sera passé par la procédure ouverture et sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économique la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur sur base du prix.

Décision attendue : **Approbation des documents du marché**

3.

Le Protocole d'Accord 2020-2022 des partenaires du CRHM arrivant à échéance, il y a donc lieu de renouveler la collaboration entre notre Commune et le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la période 2023-2025.

Dès lors, merci d'approuver les documents :

- La validation des actions que la Commune s'engage à mener avec le concours du Contrat de rivière Haute-Meuse pour la période 2023-2025 ainsi que la présentation des actions dont la Commune pourrait bénéficier grâce à son affiliation au CRHM.
- L'engagement financier de la Commune pour la période 2023-2025. Ce montant sera indexé annuellement sur base du montant versé en 2022, soit en 2023 : 2.218,00 €. Cette indexation sera calculée sur base de l'indice santé (prévision du Bureau Fédéral du Plan au moment de la constitution du budget communal). Pour rappel, le subside versé par chaque commune est versé à un peu plus du double par le SPW.

4.

En date du 09 septembre 2015, le Collège communal avait marqué un accord de principe de prendre part au projet "Forêt du Pays de Chimay : Valorisation des massifs forestiers" matérialisé par la convention de partenariat entre notre Commune et la Maison du Tourisme "Pays des Lacs" au sujet du financement de la fiche-projet "Développement de la Forêt du Pays de Chimay" déposé par la Maison du Tourisme et le Parc Naturel Viroin-Hermeton dans le cadre de la programmation 2014-2020. Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Maison du Tourisme "Pays des Lacs" au sujet du financement de la fiche-projet "Développement de la Forêt du Pays de Chimay" déposé par la Maison du Tourisme et le Parc Naturel Viroin-Hermeton dans le cadre de la programmation 2014-2020 et suite à la prolongation de ce projet PWDR 2022-2023, il y a lieu d'approuver, si vous le souhaitez, la proposition de convention de partenariat la précédente convention couvrait la période. En effet, la fiche de transition a été acceptée par le Gouvernement Wallon en date du 12 novembre 2021.

Il y a donc lieu de réaliser une nouvelle convention de partenariat dans le cadre du projet PWDR « Valorisation touristique du patrimoine naturel de la Forêt du Pays de Chimay ».

Notre intervention pour la partie non subsidiée du projet s'élève à 0,32 € par habitant par année pour les années 2022 et 2023.

Décision attendue : Approbation de la nouvelle convention

5.

Pour rappel, le Conseil a accepté d'adhérer au Programme Communal de Développement Rural (PCDR, en abrégé) par délibération du 02 juin 2010.

Parmi les différentes fiches établies dans le cadre de cette démarche, la FP 3.19 concerne l'Aménagement de la Salle de Matagne-la-Grande en Maison de Village.

Le coût de ces aménagements atteint 904.429,07 € subsidiés à hauteur de 667.749,58 €.

Décision attendue : Approbation de la convention-faisabilité.

6.

//

7.
//

8.
//

9.
//

10.
//